

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L. – D.U.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfu/164723
N/réf. / AVL/ah/BXL-2.1800/s394
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Sqaure Ambiorix, 50 – Quakers house – arch. G. Hobé. Demande de permis unique pour l'installation de dispositifs de sécurité aux façades.
Dossier traité par M. S. De Bruycker à la D.U. et par M. Ph. Pierreuse à la D.M.S.

En réponse à votre courrier du 13 juin 2006 sous référence, réceptionné le 16 juin, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 28 juin 2006, notre Assemblée a émis un avis favorable sur la demande mentionnée sous rubrique, sous réserve de renoncer au dispositifs prévus en façades à rue.

Le dossier concerne une maison de trois niveaux conçue vers 1899 par l'architecte Georges Hobé et située à l'angle du square Ambiorix et de la rue des Eburons. La procédure de classement comme monument portant sur la totalité de la maison est en cours. La maison se situe en bordure du site classé des squares.

La demande porte sur l'installation, en façade arrière, d'une échelle de secours escamotable. S'agissant d'un élément discret et à peine perceptible depuis l'espace public, la Commission ne s'y oppose pas.

Des dispositifs d'évacuation sont également prévus à côté des lucarnes surplombant les deux façades à rue mais il s'avère que ceux-ci ne sont pas imposés par les pompiers. La Commission ne peut souscrire au principe même de grever les façades à rue d'éléments divers. Elle demande de renoncer à cette partie de la demande. Elle souligne que cette partie de l'immeuble est facilement accessible en cas d'incendie et que l'évacuation par les lucarnes devrait donc être aisée en dehors de tout dispositif complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président